



Accueil de Loisirs périscolaire « LES PIEUX »

Règlement Intérieur

2021-2022

Modalités d'ouverture

L'accueil péri scolaire est ouvert à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire des Pieux.

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 19h00.

Modalités d'inscription

- Conditions d'accueils:

La participation aux activités périscolaire est conditionnée par l'inscription préalable de l'enfant.

Il est vivement recommandé que le temps d'accueil en collectivité (temps périscolaire et scolaire) pour les enfants de moins de 6 ans n'excède pas 9 heures par jour.

L'accueil de loisirs ferme à 19h00, au-delà de 3 retards non prévenus, nous n'accueillerons plus votre enfant.

En cas d'absence non prévenue avant 15h45, il sera facturé aux familles la première plage horaire soit 4€70 par enfant.

- Conditions d'inscriptions:

Pour les enfants présents occasionnellement un planning de présence est à donner avant le 20 du mois pour le mois suivant.

- Dossier complet à nous retourner pour valider l'inscription :

- La fiche de renseignements entièrement complétée (avec numéro CAF ou MSA),
- o La fiche sanitaire par enfant entièrement complétée,
- o L'attestation médicale précisant la mise à jour des vaccins,
- La photocopie de l'attestation assurance scolaire garantissant les risques extra-scolaires ainsi que la responsabilité civile,
- Coupon réponse attestant avoir pris connaissance du règlement (qui se trouve à la fin du règlement),
- o L'autorisation de photographier et l'autorisation parentale,
- La fiche d'inscription 2021/2022.

En cas d'éléments manquants dans les délais requis, l'équipe ne pourra accueillir l'enfant.

Tarifs, facturation et règlements

- <u>Tarifs:</u>

- Adhésion annuelle: 5 Euros

La Facturation s'effectue par plage horaire:

Le matin: 7h/7h30:1.40€ puis 7h30/8h30:2.80€

Le soir : 16h/17h30 : 4.20€ puis 1.40 € par ½ heure entamée soit 17h30/18h00 : 1.40€,

18hoo/18h3o: 1.4o€, 18h3o/19hoo: 1.4o€.

Un goûter sera donné systématiquement après l'école à chaque enfant (facturé 0,5 Euros).

- Facturation

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée aux familles à la fin de chaque mois par mail.

- Règlements:

Les règlements sont à effectuer à l'ordre de La Ligue de l'enseignement de Normandie, et à remettre directement auprès de la direction du centre de loisirs à Isabelle Lajoie ou auprès de la secrétaire comptable Christel Chilard.

Les règlements par chèque, espèces, CESU ou Chèques vacances sont acceptés.

En cas de restes dus sur des factures, des relances seront effectuées par la Ligue de l'enseignement de Normandie :

- o 1ère relance 15 jours après la facture.
- o 2^{ème} relance 30 jours après.
- o 3^{ème} relance 45 jours après.
- o Dossier au contentieux 60 jours après.

Fonctionnement

- <u>Groupe</u>:

- o 3-5 ans Les enfants de moins de 6 ans sont soumis à une législation spécifique.
- o 6-8 ans
- o 9-11 ans

Des actions entre les différents groupes pourront être organisées. Selon les effectifs, des regroupements pourront avoir lieu.

L'effectif maximum fixé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est de 30 enfants de moins de 6 ans et de 50 enfants de plus de 6 ans.

- Trajet pour l'école

Le transport vers les écoles s'effectue à pieds, le trajet dure environ 15 minutes. Les enfants sont encadrés par au moins 3 animateurs pour les maternelles et au moins 4 pour les élémentaires, ils sont identifiables par des gilets jaunes. Pour des raisons de sécurité il n'est pas possible de récupérer ou déposer les enfants sur le trajet.

- Encadrement:

L'accueil périscolaire suit les **critères d'encadrement légaux** qui sont imposés par le SDJES, à savoir :

- o 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- o 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- o Au moins 50% de l'équipe nécessaire diplômés BAFA ou équivalent
- o Maximum 20% de l'équipe nécessaire sans formation
- o Un nombre de stagiaires pratique variable selon les 2 obligations précédentes.
- La direction compte dans l'effectif d'encadrement pour un effectif de 50 enfants maximum.

Projets Educatifs et Pédagogiques :

Le fonctionnement de la structure ainsi que les choix pédagogiques de l'équipe sont exposés en détail par l'équipe de direction dans des documents spécifiques.

Le projet éducatif aborde les objectifs à développer sur 3 ans et un projet pédagogique particulier correspond aux objectifs à l'année.

Ces projets sont remis aux organisateurs, ainsi qu'au SDJES.

Ces projets exposent l'organisation de la vie quotidienne et collective, des activités ... En tant qu'acteurs de la vie du centre de loisirs, les familles peuvent demander à consulter les Projets Educatif et Pédagogique de la structure.

Activités

Les activités pratiquées au centre de loisirs sont issues des propositions de l'équipe d'animation **et** des envies des enfants. A travers différents outils, les animateurs consultent les enfants sur leurs envies, propositions, idées d'activités.

Les conditions ne permettent pas d'accompagner les enfants pour leurs devoirs, mais ils ont la possibilité de commencer ou de les faire en autonomie dans leur salle d'activité.

Responsabilités et sanctions

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur(s) enfant(s).

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux du centre de loisirs (ou à la porte de l'accueil durant la durée du protocole sanitaire contre le COVID) et non déposés sur le parking et l'accompagnateur devra signaler sa présence à l'arrivée et au départ.

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...)
L'accueil est un lieu de loisirs collectif, c'est pourquoi certaines règles de vie collectives vues avec les enfants seront mises en place.

En cas de non-respect des personnes (enfants, animateurs,...) des locaux, du matériel,... La direction du centre de loisirs se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement l'enfant après en avoir averti la famille.

De plus la législation concernant la consommation, la vente ou la détention de produits illicites et/ou dangereux s'applique au sein de la structure et de ses activités. En outre il ne sera pas toléré l'entrée aux personnes alcoolisées, aux fumeurs et aux chiens.

Santé, hygiène, sécurité

Santé :

Une fiche sanitaire de liaison par enfant est obligatoire et doit être complétée par une attestation du médecin stipulant la mise à jour des vaccins.

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de la structure sans une copie de la prescription médicale.

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher. La structure ne peut pas accueillir les enfants présentant une affection contagieuse.

En cas d'accident grave, le mineur sera transporté par le Samu ou le Corps des Sapeurs-Pompiers au centre hospitalier le plus proche accompagné par un membre de l'équipe. En cas d'urgence,

l'équipe de direction fournira au médecin l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par les **familles** (fiche sanitaire).

Une avance de frais médicaux pourra être effectuée par la structure. La feuille de remboursement des soins sera alors remise à la famille après le remboursement des frais avancés. Il est impératif de fournir les justificatifs de la Couverture Maladie Universelle pour ceux qui en bénéficient afin de faire valoir leurs droits en cas de besoin.

Les allergies alimentaires ou régimes particuliers doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire et rappelés à l'équipe afin d'être pris en compte, dans la mesure du possible.

Hygiène:

Il est demandé aux familles de fournir un change pour les enfants de moins de 6 ans. Lorsque des affaires de la structure sont prêtées à un enfant, la famille est tenue de les rapporter propres au plus vite.

Sécurité:

Il est de la responsabilité des familles de fournir des **protections contre le soleil** (casquette, crème solaire...), contre la pluie (K-way ou parka avec capuche) ou contre le froid (manteau, écharpe...).

Seule une autorisation écrite (dossier d'inscription) permet aux enfants de repartir seul ou accompagnés de personnes autres que les responsables légaux.

Q_/	1	•																											
6	>	٠	 	 	• • • •	 	 	 	 	 	 	 •••	 	 	 	 	 •••	 	 	 	 	•••	 	 	•••	 	 	 	

RÉGLEMENT INTÉRIEUR – COUPON REPONSE

Ce coupon réponse est à rapporter complété et signé le jour de l'inscription.

O Nous	déclarons	avoir pris	connaissance	du fonction	nement et	du règlement	t intérieur de
l'accueil	périscolair	e de LES	PIEUX et/o	u de l'accuei	il extrascol	aire 2021-2	022, et avoir
noté que	2 l'inscript	ion au se	in de l'établi	ssement en	valait acce _l	ptation de l'	'ensemble des
termes.							

noté que termes.	l'inscription	au sein	de l'ét	ablissement	en valait	acceptation	de l'e	nsemble	de
Nom et 1	prénom :								
Date :									
Signatur	2 :								